Envoyé en préfecture le 01/03/2019 Reçu en préfecture le 01/03/2019 Affiché le

ID: 004-200072304-20190227-D201910-DE



## Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 18
Absents : 9

dont suppléé : 1dont représentés : 5

Votants: 24

dont « pour »: 24dont « contre »: 0dont abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la *Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le 22 février 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger (arrivé à la question n°18), TRON Jean-Michel, NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre.

**EXCUSES:** Mme LAE ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme ALLEMANDI Florence, MM BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUVET Patrice ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme ANDRE Michèle.

Envoyé en préfecture le 01/03/2019 Reçu en préfecture le 01/03/2019 Affiché le

ID : 004-200072304-20190227-D201910-DE

## Délibération n° 2019/10

## OBJET: REGIE UBAYE SKI: CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE GROUPE SKIEURS SAUZE BARCELONNETTE (GSSB).

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le GSSB est un acteur majeur et historique de la Station du Sauze, qu'il est l'opérateur unique du chronométrage de toutes les compétitions se déroulant sur le domaine skiable, qu'il a vocation à former des skieurs de compétition évoluant au niveau local, régional et national voire international;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de promouvoir et renforcer l'image sportive et d'excellence du Domaine Skiable du Sauze au plan local, national, européen et mondial, par la diffusion la plus large possible et l'exposition du nom et du logo de la station de ski du Sauze ;

CONSIDERANT que le GSSB, par son rayonnement sportif, est en mesure de contribuer à cet objectif;

VU la proposition de convention d'objectifs qui lui est soumise ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 8 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 20 février 2019 ;

Sur proposition de la Présidente, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser au GSSB, au titre de la saison d'hiver 2018/2019 et de la saison d'été 2019 (couvrant la période du **1er novembre 2018 au 31 octobre 2019**) une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €** (trente mille euros) non soumis à la TVA.
- DIT que les crédits afférents aux dépenses précitées seront inscrits à l'article 6574 du budget 2019 de la Régie Ubaye Ski.
- APPROUVE la convention d'objectifs qui lui est présentée,
- AUTORISE la Présidente à procéder à sa signature,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente, Mme Sophie VAGINAY

Vallée %

Séance du 27 Février 2019

C.C.V.U.S.P